

DELIBERATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-250500600-20170518-2017_10-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du jeudi 18 mai 2017
Délibération n° : 2017_13_03
Date de convocation : vendredi 12 mai 2017

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2017

Publication : 01/06/2017

Pour l'autorité Compétente"



Objet : Cofisation 2017 au Réseau Semences Paysannes

Secrétaire de séance : Danielle GUIGNARD

Président : Christian GROSSAN

Région : Chantal EYMEOD, Conseillère régionale, titulaire (3 voix), Anne-Marie FORGEUX, Conseillère régionale, titulaire, excusée (3 voix) ;

Département : Valérie GARCIN-EYMEOD, conseillère départementale, titulaire, présente (2 voix) ; Marcel CANNAT, conseiller départemental, titulaire, excusé (2 voix) ;

Communauté de communes du Guillestrois-Queyras : Christian LAURENS, conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix), Emmanuel Molle, conseiller communautaire, titulaire, absent (1 voix) ;

Communes :

- **Abriès :** Jacques BONNARDEL, Maire, présent, Robert BOURCIER, conseiller municipal, absent (pouvoir à Jacques BONNARDEL) ;
- **Aiguilles :** Serge LAURENS, Maire, excusé, Pascal GIRAUD, conseiller municipal, excusé ;
- **Arvioux :** Philippe CHABRAND, Maire, présent, Alain BLANC, délégué, présent ;
- **Cellac :** Christian GROSSAN, Maire, présent ; Jeanne FAVIER CARGEMÉL, adjointe au Maire, excusée (pouvoir à Christian GROSSAN) ;
- **Château-Ville-Vieille :** Jean-Louis PONCET, Maire, présent, Laurent NIFENECKER, conseiller municipal, présent ;
- **Eyglers :** Marcel PRA, adjoint au Maire, présent ;
- **Guillestre :** Bernard LETERRIER, Maire, absent, Patrick PEREZ, suppléant, présent ;
- **Molines-en-Queyras :** Jean - Paul HOFFMANN, adjoint au Maire, présent, Catherine BLANC-DEBRUNE, conseillère municipale, excusée (donne pouvoir à Alain BLANC) ;
- **Ristolas :** Vanessa DEVELAY, Adjointe au Maire, excusée, Louis BUES, Délégué, excusé ;
- **Saint Véran :** Mathieu ANTOINE, adjoint au Maire, présent, Danielle GUIGNARD, Maire, présente.

Vu :

- le Code de l'environnement, notamment le Chapitre III « Parcs et réserves » du Titre III, Livre III de la partie législative, qui prévoit qu'un Parc naturel régional concourt « à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public » ;
- la Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur, et notamment son article B4 ;
- la délibération en date du 3 mars 2005 par laquelle le Parc du Queyras a adhéré au Réseau Semences Paysannes ;
- les Statuts du Réseau Semences Paysannes, notamment son article 20 qui prévoit, le versement d'une cotisation annuelle, joints en annexe.

Considérant:

- L'objet du Réseau Semences Paysannes qui est « de créer et d'animer un réseau de savoirs et de savoirs faire ayant pour objet de favoriser, développer et promouvoir la gestion dynamique de la biodiversité dans les fermes, la conservation, la sélection et la multiplication de semences et plants issus de variétés adaptées à un territoire ou à des

modes de production autonomes en intrants chimiques et phytosanitaires. Les actions contribuant à cet objet sont la collecte et la diffusion d'informations existantes, la formation, le recensement et la valorisation de végétaux, produits végétaux, savoir-faire, l'expérimentation, et toute initiative liée à l'objet de l'association » (article 2 des Statuts du Réseau, annexés au projet de délibération).

- que le Parc naturel régional du Queyras a adhéré au Réseau Semences Paysannes en 2005 ;
- que la Charte du Parc, en son article 16, prévoit que le Queyras doit tendre à devenir « un territoire sans OGM, conservateur naturel des semences ». Pour atteindre cet objectif, il doit « développer des cultures de variétés patrimoniales locales (variétés anciennes de céréales planifiables, potagères, variétés adaptées aux conditions de sécheresse (...), favoriser la mise à disposition de semences locales aux agriculteurs (champs), aux propriétaires de jardin et aux communes (espaces verts) pour conserver, en attente de réglementations spécifiques, des variétés de montagne non inscrites au répertoire national des semences (RPN) ;

Le Comité syndical du Parc naturel régional du Queyras, réuni le 18 mai 2017, après en avoir délibéré, et voté par, décide :

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de suffrages : 30
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés :
Votes Contre : 0 Pour : 23
Abstentions : 0

- d'approuver le versement de la cotisation d'un montant de 150€, à Réseau Semences Paysannes pour l'année 2017.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.


Le Président,
Christian GROSSAN
